

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0547/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints, session 2008.

n° 2008-0547/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 août 2008

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2008

Date du numéro
31 août 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULa Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VUL'Arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

VUL'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2008 sera organisé du 25 août au 03 septembre 2008 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N et du CES Charles de Foucauld.

Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mises en concours est de 60.

Article 3

Les épreuves de concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Lundi 25 août 2008

-
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français– de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe– de 15 H 15 à 18 H 15 : MathématiquesCorrection des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Mardi 26 août 2008 :Correction des épreuves de mathématiques à partir de 7 H. Jeudi 28 août 2008 :Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Dimanche 31 août et Lundi 1er septembre 2008 :à partir de7H
 - épreuves orales de la deuxième sérielecture et entretien avec le jury
 - épreuve d'éducation physique. Mercredi 03 Septembre 2008 :Délibération à 10 H au C.F.P.E.N.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit :Président : le représentant du MESNMembres

-
- Vice Président : Le Directeur Général de la Pédagogie
 - les membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation du concours.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH